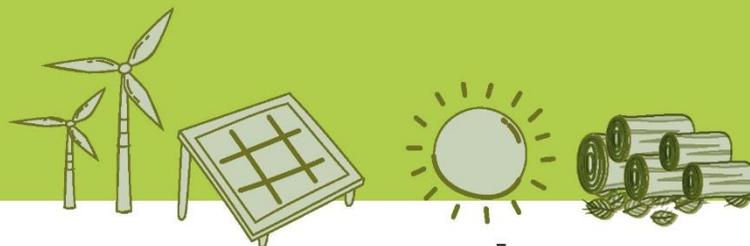


# ZAENR

## ZONES D'ACCÉLÉRATION

### DES ÉNERGIES RENOUVELABLES



**CONCERTATION**  
venez consulter les cartes  
et donner votre avis !



**DU 5 AU 28 MARS 2024**

Dans la salle du conseil municipal,  
pendant les heures d'ouverture de la mairie  
ou sur le site internet.



Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables, la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables fait de la planification territoriale une disposition majeure. A ce titre, elle prévoit que les communes puissent définir, après concertation des habitants, des « zones d'accélération » (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables.

### Qu'est-ce qu'une ZAENR ?

Il s'agit de zones propices à l'implantation des énergies renouvelables, pour lesquelles il y a un potentiel en termes de production d'énergie. Ces zones d'accélération concernent toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, l'hydroélectricité, le biogaz, la géothermie, le biogaz, etc.

Il s'agit d'un exercice cartographique et opérationnel, un premier « crible » qui ne nécessite pas d'études particulières. Elles ne sont pas exclusives et des projets pourront être développés en dehors des ZAENR. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

### L'objectif, en France, est de tendre vers :

- La neutralité carbone en 2050
- Les 33% d'énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie en 2030 et 40% dans la production d'électricité.

### Objectifs des zones d'accélération des énergies renouvelables

- Permettre d'identifier des secteurs jugés opportuns de développement des énergies renouvelables. Elles sont définies par les communes, après concertation du public et des avis des services de l'État.
- Offrir un avantage aux porteurs de projets, qui bénéficient de mécanismes financiers (points, bonus, modulation tarifaire, etc.) et de procédures simplifiées et accélérées pour l'instruction des demandes d'autorisation, la réalisation des enquêtes publiques et le raccordement au réseau.
- Envoyer un signal clair aux porteurs de projet en leur signifiant que la zone identifiée est sur un emplacement coconstruit avec les acteurs locaux.
- Être intégrées aux documents d'urbanisme (ScoT – PLUi) par modification simplifiée.

### Concertation

Dans ce cadre, une concertation a été menée du 5 au 28 mars 2024 sur la commune de Mauran.

#### Où consulter le dossier de concertation ?

- Sur le site internet de la commune.
- A la mairie, sur les heures d'ouverture.

#### Comment formuler des observations ?

Les habitants peuvent faire part de leurs observations :

- Par voie numérique à l'adresse mail suivante : [secretariat@mairie-mauran31.fr](mailto:secretariat@mairie-mauran31.fr)
- Directement sur le recueil papier de la mairie.

#### Le mot du maire :

Vous trouverez ci-après les différentes cartes avec le projet de zonage.



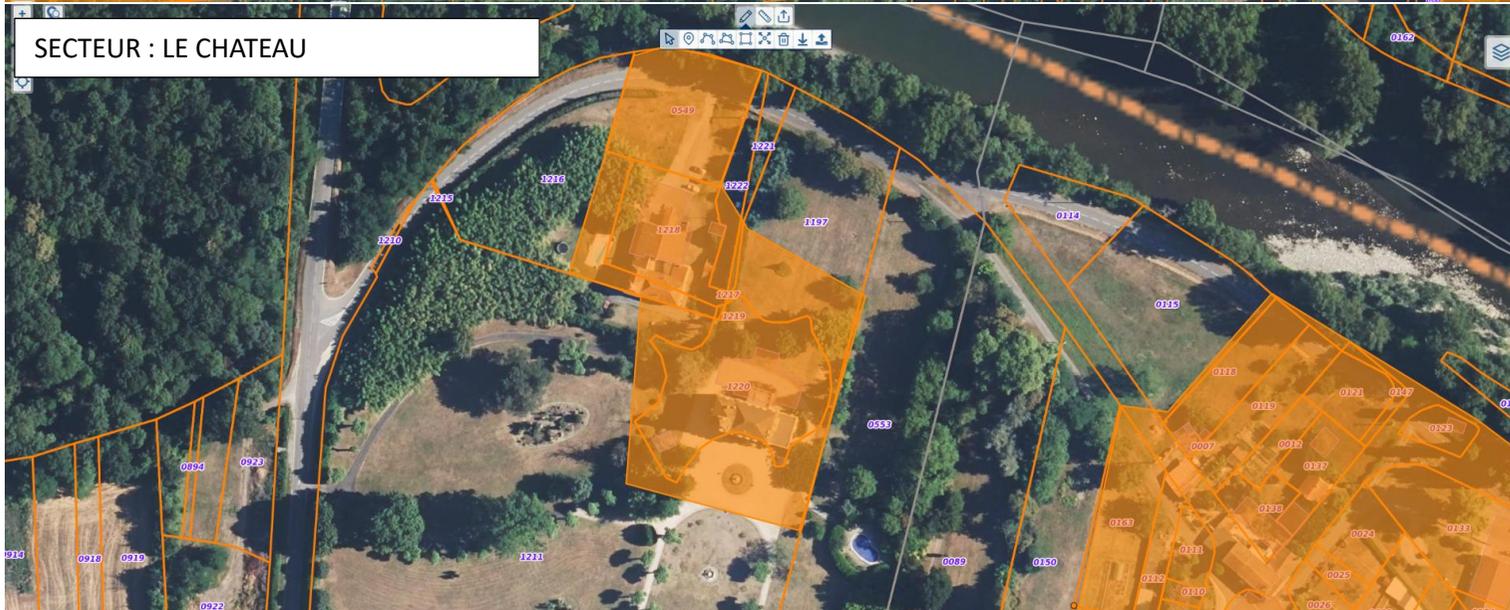
Les zones choisies correspondent à toutes les parcelles habitées de la commune.

Les filières choisies sont : le solaire thermique, le solaire photovoltaïque en toiture, la biomasse et la géothermie.

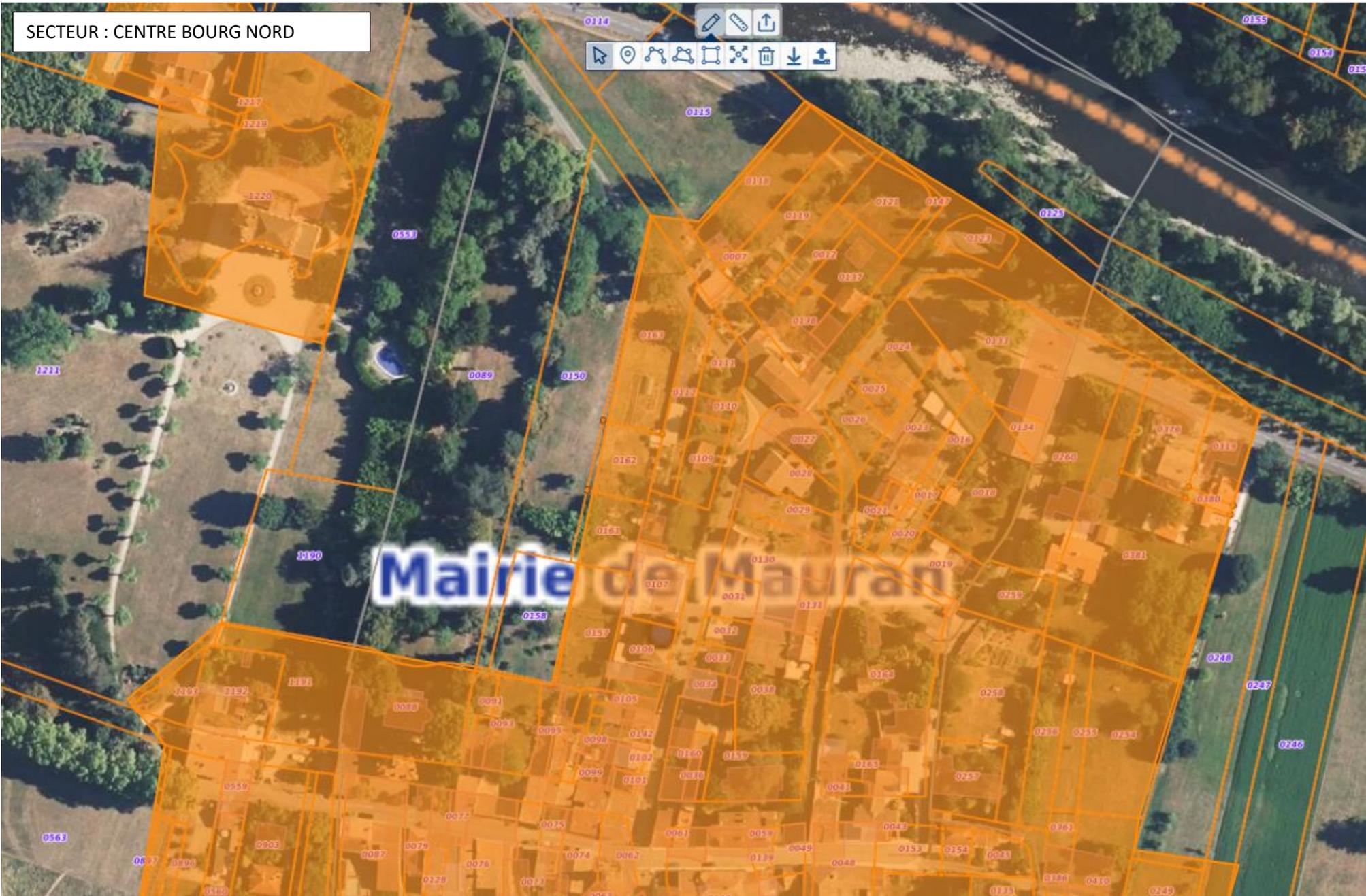
Ainsi tous habitants pourront, je l'espère, bénéficier des avantages évoqués par l'état dans le texte ci-dessus.



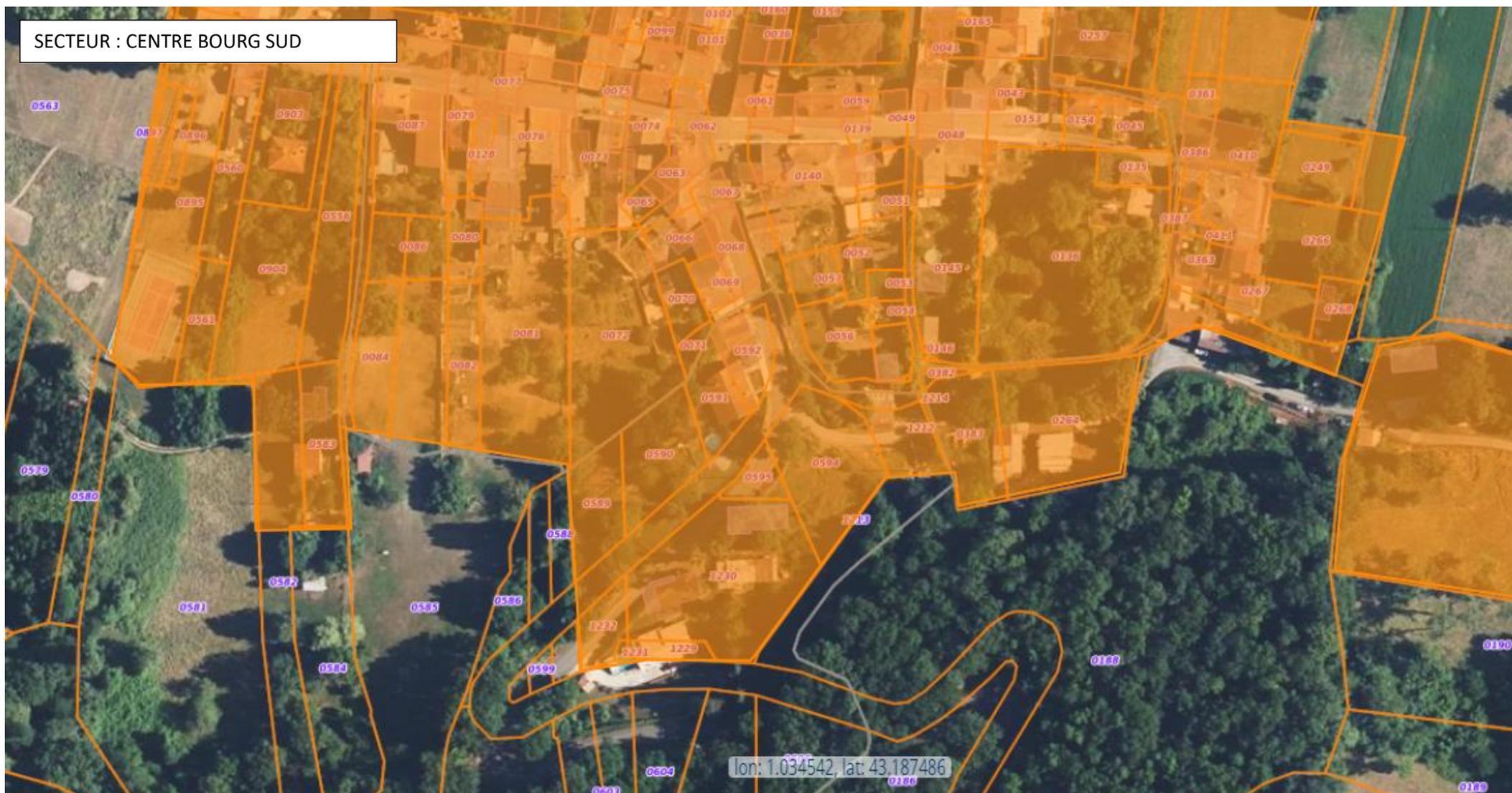




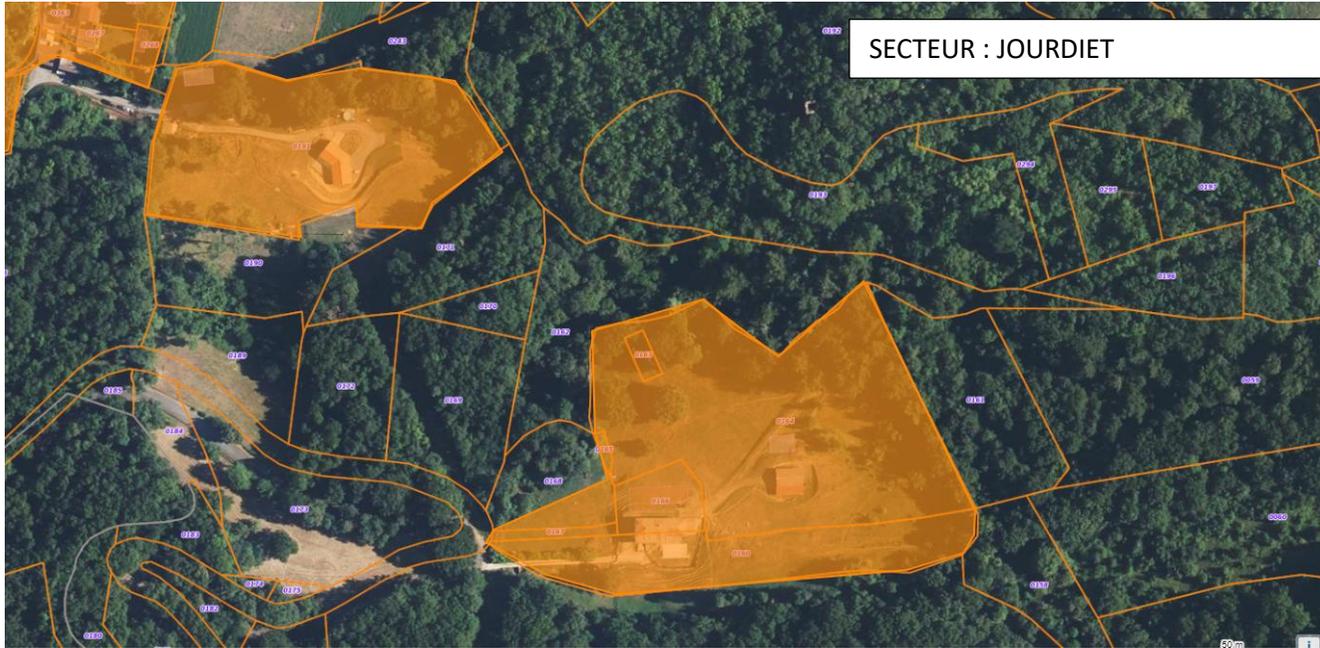
SECTEUR : CENTRE BOURG NORD



SECTEUR : CENTRE BOURG SUD



SECTEUR : JOURDIET



SECTEUR : ARDIAN



SECTEUR : POURROCHE / HONTASSE

